

N° 6729²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

portant approbation de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de l'Iraq d'autre part, signé à Bruxelles le 11 mai 2012

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

(6.2.2015)

Par dépêche du 15 octobre 2014, le Premier ministre, ministre d'État, a fait parvenir au Conseil d'État pour avis le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes. Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière, l'avis de la Chambre des salariés du 2 octobre 2014 ainsi que le texte de l'Accord de partenariat et de coopération.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 19 décembre 2014.

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le projet de loi sous examen vise à approuver un accord de partenariat et de coopération (APC) entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de l'Iraq, d'autre part. Il s'agit du premier accord de ce type qui consacre des relations contractuelles entre les deux parties. L'importance politique de cet accord est largement expliquée dans l'exposé des motifs exhaustif, auquel le Conseil d'État renvoie pour de plus amples détails.

Dorénavant, un dialogue politique sur plusieurs niveaux est instauré dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité, devant jeter les bases d'un renforcement des relations mutuelles et contribuer au développement d'un partenariat durable et accroître la compréhension mutuelle et la solidarité entre les parties. L'Accord comprend plusieurs dimensions, notamment politique et institutionnelle, judiciaire, économique et commerciale, financière, sociale et environnementale.

*

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE*Intitulé*

Quant à la forme, il échet d'écrire à l'intitulé „Accord“ et „États membres“ afin de rester cohérent avec les autres textes réglant la même matière. Par ailleurs, et toujours à l'intitulé, il faut ajouter une virgule avant les termes „d'autre part“.

Article unique

À l'article unique, une virgule est à ajouter après les termes „d'autre part“.

Quant au fond, le projet de loi sous examen ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 6 février 2015.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Viviane ECKER